

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1999

présenté par

M. Biteau, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Batho, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Après l'article L. 632-6 du code rural et de la pêche maritime, il est inséré un article ainsi rédigé :

« *Art. L. 632-6-1.* – Les interprofessions reconnues mentionnées aux articles L. 632-1 à L. 632-2, mettant en œuvre une contribution volontaire obligatoire prévue à l'article L. 632-2 du code rural et de la pêche maritime publient chaque année un rapport détaillant l'affectation des sommes perçues. Ce rapport précise notamment la répartition des financements par type d'action, les critères d'allocation des fonds et les bénéficiaires effectifs des soutiens accordés. Il est rendu public dans des conditions définies par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La contribution volontaire obligatoire (CVO) constitue un outil central de financement des actions interprofessionnelles dans les filières agricoles. Toutefois, les modalités précises d'utilisation de ces fonds sont rarement rendues publiques, ce qui limite la lisibilité des priorités fixées et l'évaluation de l'impact des actions menées.

Le présent amendement vise à renforcer la transparence de la gestion des CVO en imposant la publication annuelle d'un rapport détaillant leur affectation. Une telle exigence permettrait

d'améliorer l'information des producteurs contributeurs, de favoriser un usage équitable des fonds collectés, et de garantir une meilleure redevabilité des interprofessions envers leurs membres.